

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SALAMANDRE

Entre

Le Département de TARN-et-GARONNE, représenté par le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN cedex, dûment habilité par délibération du.....,

ci-après dénommé « le Propriétaire »,
d'une part,

Et

Le syndicat mixte / le syndicat intercommunal / la communauté de communes / l'Entente.....représenté(e) par son Président(e) dûment habilité,

ci-après dénommé(e) «la collectivité gestionnaire du cours d'eau»,
d'autre part,

Il a été exposé,

Le Département de Tarn-et-Garonne, via sa CATER-ZH (Cellule d'Animation Territoriale Espace Rivières et Zones Humides du Service d'Assistance au Traitement des Effluents et Suivi des Eaux -SATESE-) et sa cellule SIGD (Système d'Information Géographique Départemental de la Direction des Systèmes Informatiques et de Télécommunication), a développé une application informatique dénommée « SALAMANDRE » permettant d'obtenir une vision globale, critique et normée de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.

Conscient de l'opportunité, pour la pertinence du suivi, d'associer à sa démarche les collectivités tarn-et-garonnaises gestionnaires de cours d'eau, le Département de Tarn-et-Garonne entend organiser ses relations avec(le syndicat mixte de, l'entente.....), intéressé(e) par la démarche pour qu'il /elle puisse avoir accès au logiciel « Salamandre ».

Pour les besoins du contrat, l'application « Salamandre » sera définie sous le terme « logiciel ».

et convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

Le département de Tarn-et-Garonne met à la disposition de la collectivité gestionnaire du cours d'eau l'application informatique « logiciel salamandre » d'évaluation opérationnelle de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.

La licence d'utilisation est concédée à des fins administratives et à titre non exclusif.

Article 2 – Périmètre

Les droits sont concédés dans la limite du périmètre de l'activité de la collectivité gestionnaire du cours d'eau.

Article 3 – Droits concédés

Le droit concédé comprend le droit d'utiliser le logiciel en vue de réaliser des analyses et études participant des missions de service public, conformément à la destination décrite dans la documentation jointe « présentation de la méthode Salamandre » et dans les conditions ci-après :

- la collectivité gestionnaire du cours d'eau est libre d'exploiter administrativement et à des fins non commerciales, les études réalisées du fait de l'utilisation du logiciel,

- la collectivité gestionnaire du cours d'eau ne pourra procéder à aucune reproduction partielle ou totale du logiciel, à l'exception de la reproduction strictement nécessitée par l'exécution du logiciel aux seules fins de son utilisation. La collectivité gestionnaire du cours d'eau pourra demander une copie de sauvegarde des données.

- la collectivité gestionnaire du cours d'eau ne pourra adapter, arranger et modifier le logiciel, ni procéder lui-même à la correction de ses défauts.

- la collectivité gestionnaire du cours d'eau s'interdit de céder, transmettre ou communiquer à un tiers, le droit d'utilisation qui lui est concédé.

La documentation jointe en annexe comporte la description du logiciel et son environnement.

Article 4 – Propriété du logiciel

La collectivité gestionnaire du cours d'eau reconnaît sur le logiciel concédé, l'entière propriété du Propriétaire et s'engage formellement à ne point l'utiliser au profit de tiers de quelque façon que ce soit. Il est à cet égard interdit à la collectivité gestionnaire du cours d'eau de faire au profit de qui que ce soit des travaux sur le logiciel concédé, sauf clause contraire. Toute violation de cette obligation engagerait, outre la responsabilité contractuelle de la collectivité gestionnaire du cours d'eau, sa responsabilité au titre de l'article L. 335-3, alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle.

La mise à disposition du logiciel n'entraîne pas au profit de la collectivité gestionnaire du cours d'eau le transfert de droits de propriété intellectuelle. La collectivité gestionnaire du cours d'eau s'engage à ne pas modifier les mentions de propriété intellectuelle apposées sur le logiciel et à reproduire ces mentions sur la copie de sauvegarde.

La collectivité gestionnaire du cours d'eau s'engage sur ses publications issues du logiciel à mentionner le « Département de Tarn-et-Garonne » comme auteur du logiciel.

Article 5 – Délivrance et accomplissement des prestations

En application de la clause d'objet, le Propriétaire s'engage à mettre la collectivité gestionnaire du cours d'eau en jouissance du logiciel.

Le Propriétaire s'engage formellement à fournir toutes diligences pour le plein succès du projet mais ne saurait être tenu que de pures obligations de moyens.

Le Propriétaire délivre à la collectivité gestionnaire du cours (identifiant et mot de passe : nom, prénom et mot de passe) nécessaires à un usage sur un nombre de postes de travail au choix de la collectivité gestionnaire du cours d'eau.

Article 6 – Garanties

Le logiciel est mis à la disposition en l'état. Le Propriétaire ne garantit pas que le logiciel soit exempt d'erreur, qu'il fonctionnera sans interruption et qu'il est également exempt de vices cachés en rendant l'usage impropre à leur destination.

Toutefois, le Propriétaire met en œuvre toutes diligences nécessaires pour une utilisation conforme du logiciel.

Le Propriétaire s'engage formellement à fournir toutes diligences pour le plein succès du projet mais ne saurait être tenu que de pures obligations de moyens.

Article 7 – Assistance technique

Le Propriétaire fournit une assistance technique durant les heures d'ouverture de ses bureaux du lundi au vendredi. Le propriétaire fera ses meilleurs efforts pour donner une réponse circonstanciée en fonction de ses moyens humains au moment de la demande.

Article 8 – Responsabilités

Au cas d'inexécution par le Propriétaire de ses obligations, sa responsabilité est susceptible d'être engagée sous réserve pour la collectivité gestionnaire du cours d'eau de prouver une faute.

Tout préjudice financier ou toute action dirigée contre la collectivité gestionnaire du cours d'eau par un tiers constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation.

La collectivité gestionnaire du cours d'eau dégage la responsabilité du propriétaire contre toute préjudice relatif à l'utilisation du logiciel causé à un tiers et assume les risques liés à l'utilisation.

La collectivité gestionnaire du cours d'eau fait son affaire personnelle des poursuites en contrefaçon ou en revendication de droits de propriété intellectuelle exercées contre elle en raison de l'utilisation du logiciel. Le Propriétaire s'engage à lui apporter son concours technique et son assistance juridique.

Article 9 – informations et données

De convention expresse, les parties au contrat s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations dont elles auraient pu disposer et auxquelles elles auront accès dans l'exécution du présent contrat et à ne les divulguer à quiconque.

Les parties au contrat s'engagent au respect des obligations légales et réglementaires leur incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Article 10 – Collaboration

La collectivité gestionnaire du cours d'eau tiendra à la disposition du Propriétaire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. Elle désigne un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés pour assurer le dialogue au cours des phases d'analyse et de mise en place des solutions.

Le propriétaire désigne comme interlocuteur son service d'assistance au traitement des effluents et suivi des eaux (SATESE).

Article 11 – Clause résolutoire

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résolution de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Article 12 – Redevance

La mise à disposition du logiciel est réalisée à titre gratuit.

Article 13 – Durée-Résiliation

La concession d'utilisation du logiciel SALAMANDRE est accordée pour une durée de quatre ans à partir de la date de la signature du présent contrat.

La convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention.

Pour ce faire, l'une des parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postale, la reconduction de la convention.

L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postale. Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

La partie qui voudrait dénoncer la convention avant son terme devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Avenants

Les parties au contrat se réservent la possibilité de conclure des avenants à la convention, afin d'apporter si nécessaire, des modifications aux conditions ou aux modalités des engagements qui figurent sur la présente convention.

Article 15 – Médiation

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de s'élever entre elles à l'occasion du présent contrat. A cet effet, chaque partie pourra saisir un médiateur qui formulera ses propositions dans le mois suivant sa saisine.

Article 16 – Compétence juridictionnelle

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Article 17 – Annexe

Le présent contrat comporte une annexe relative à la description du logiciel et à son environnement.

Fait à Montauban, le

Fait à, le.....

**Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président,**

**Pour le Syndicat / l'Entente,
Le Président,**